



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després à la Maison du Citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 février 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

CM-2010-88

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro 84966** – Modification de la résolution numéro CM-2009-608 pour désigner les membres de la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-18-2009
- 29.2 Projet numéro 84979** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 29.3 Projet numéro 84980** - Projet de Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » - District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon

Et le retrait de l'item suivant :

- 22.1 Projet numéro 84838** – Composition du Comité de toponymie – Nomination de messieurs Réjean Lampron et Mintri Nguyen à titre de membres citoyens du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2010-89

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JANVIER 2010 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 27 JANVIER 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 janvier 2010 et de la séance spéciale tenue le 27 janvier 2010 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2010-90

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 715, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 715, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer la marge arrière de 10 m à 4,82 m au 715, chemin du Fer-à-Cheval.

Adoptée

CM-2010-91

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU, RUE PIERRE-MÉNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant la réalisation de la rue Pierre-Ménard dans le parc industriel de salubrité de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE de façon à empêcher la circulation des véhicules lourds sur la rue de Granby et le boulevard Maloney Est, il est préférable de ne pas boucler la rue Pierre-Ménard à la rue de Granby et d'aménager uniquement un accès pour les véhicules d'urgence vis-à-vis la rue de Granby afin d'assurer une sécurité adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à augmenter la longueur maximale d'une rue en impasse avec une sortie d'urgence de 300 m à 1 200 m, et ce, afin de permettre la construction de la rue Pierre-Ménard dans le parc industriel de salubrité de Gatineau.

Adoptée

AP-2010-92

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-70-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA
ZONE C-05-128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-129 - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-70-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-93

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-70-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA
ZONE C-05-128 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-129 - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre l'agrandissement d'un espace de stationnement hors rue desservant un immeuble commercial qui compose avec un problème de disponibilité de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil trouve opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-70-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-128 à même une partie de la zone H-05-129.

Adoptée

AP-2010-94

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-106-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-19-034, P-19-035, C-19-036 ET H-19-044 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-106-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster les limites des zones H-19-034, P-19-035, C-19-036 et H-19-044 dans le but de permettre la poursuite d'un développement résidentiel, l'aménagement d'un parc de voisinage et la construction d'un immeuble commercial.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-95

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-106-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-19-034, P-19-035, C-19-036 ET H-19-044 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA POURSUITE D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain souhaite poursuivre le développement résidentiel Domaine Chambord par la construction de 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE des études réalisées en 2008 concluent que les services en place sont suffisants pour desservir les 43 lots supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du parc de voisinage, au centre du projet, le rend plus accessible et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la structure commerciale reconnaît l'emplacement d'un micronoyau de voisinage à l'intersection du chemin de Chambord et du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-106-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster les limites des zones H-19-034, P-19-035, C-19-036 et H-19-044 dans le but de permettre la poursuite d'un développement résidentiel, l'aménagement d'un parc de voisinage et la construction d'un immeuble commercial.

Adoptée

AP-2010-96

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-7-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 15-7-2010 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-97

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-7-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement concernant la rémunération des membres du conseil dans le but de préciser qu'aucune rémunération additionnelle pour des fonctions particulières ne peut être versée à un membre du conseil en absence prolongée lorsque le conseil ou le maire procède à la nomination d'un remplaçant par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer de l'article 3, la fonction particulière de président du conseil puisqu'il est déjà prévu à l'article 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 15-7-2010 modifiant le Règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Adoptée

AP-2010-98

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 591 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION EXTÉRIEURE AU VIEUX-MARCHÉ DE BUCKINGHAM, DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES, DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DES ATELIERS LEDUC ET D'AMÉNAGEMENT DE BOUTIQUES PROMOTIONNELLES DANS LES LIEUX DE DIFFUSION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 652-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 591 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection extérieure au Vieux-Marché de Buckingham, de restauration intérieure de l'Auberge Symmes, de rénovation extérieure des ateliers Leduc et d'aménagement de boutiques promotionnelles dans les lieux de diffusion.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-99

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2010 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 91-2002, 93-2003 ET 118-2005 RELATIFS AU FINANCEMENT DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 9-1-1

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 654-2010 décrétant l'abrogation des règlements numéros 91-2002, 93-2003 et 118-2005 relatifs au financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-100

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 690 000 \$ RELATIF À L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 646-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 3 690 000 \$ relatif à l'achat de véhicules et d'équipements pour divers services de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 456 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-101

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 415-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 67 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 415-1-2010 modifiant le règlement numéro 415-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 67 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-102

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 5A, 5B ET 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 404-1-2010 modifiant le règlement numéro 404-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-103

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-101-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-16-097 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-120, D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-16-120, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 2 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË ET D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À L'ÉGARD DES ZONES H-16-097 ET H-16-120 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains situés entre les chemins Eardley et Lattion, souhaite poursuivre les phases 1, 2 et 3 de son développement résidentiel Le Vieux-Verger;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des zones H-16-097 et H-16-120 est nécessaire pour permettre la réalisation du développement résidentiel, tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal, en juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les normes d'implantation pour permettre la construction d'habitations en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 septembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-101-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-16-097 à même une partie de la zone H-16-120, d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-16-120, l'usage « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 2 logements en structure contiguë et d'ajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments à l'égard des zones H-16-097 et H-16-120, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-101-2009.

Adoptée

CM-2010-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 644-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 883 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 644-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-73 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 644-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 883 000 \$ pour l'achat d'un véhicule et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 025 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS, LA MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN ET LA RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE DE LA MAISON DU CITOYEN AINSI QUE LA RESTAURATION EXTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 645-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-62 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 645-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des toitures de plusieurs bâtiments, la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin et la réfection de la maçonnerie de la Maison du Citoyen ainsi que la restauration extérieure de l'Auberge Symmes.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-106 **RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 833 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 647-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-63 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 647-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 13 833 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2010-107 **RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 478 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 648-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-64 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 648-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 5 478 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières.

Adoptée

CM-2010-108 **RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATIONS MAJEURES ET DE RECONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS ET POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR PRÉVOIR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 649-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-65 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 649-2010 autorisant une dépense de 3 100 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réparations majeures et de reconstruction d'équipements sportifs et récréatifs et pour réaliser des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts ainsi que pour prévoir le paiement des honoraires professionnels.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-109

RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER AINSI QUE DES PONTS ET OUVRAGES D'ART

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 650-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-66 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 650-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins en gravier ainsi que des ponts et ouvrages d'arts.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-110

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE AINSI QUE DES OUVRAGES DE SYNCHRONISATION, D'AMÉLIORATION ET D'AJOUTS DE FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 651-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-67 en date du 27 janvier 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 651-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 600 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse ainsi que des ouvrages de synchronisation, d'amélioration et d'ajouts de feux de circulation.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-111

**NOMINATION DE TROIS PRODUCTEURS AGRICOLES RECONNUS PAR L'UNION
DES PRODUCTEURS AGRICOLES OUTAOUAIS-LAURENTIDES À TITRE DE
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, soit l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, a inscrit madame Linda Giraldeau, secteur d'Aylmer et messieurs Dany Lachaine, secteur d'Aylmer ainsi que Paul-Émile Gauthier, secteur de Masson-Angers, sur la liste des personnes intéressées et aptes à siéger au Comité consultatif agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des trois producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, soit madame Linda Giraldeau et messieurs Dany Lachaine et Paul-Émile Gauthier, à titre de membres du Comité consultatif agricole pour la durée du mandat du présent conseil.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier monsieur Philippe Thompson, secteur de Gatineau, pour son implication à titre de membre au sein du Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau depuis le 26 mars 2002.

Adoptée

CM-2010-112

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, OUVERTURE
DE NOUVELLES RUES ET DU BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION -
PHASES 40-A, 40-B ET 44 - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Plateau a déposé une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et d'intégration des phases 40-A, 40-B et 44;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été préparé relativement à l'implantation et à l'architecture des bâtiments principaux, la servitude de non-abattage d'arbres, la cession du boisé de protection et d'intégration et des sentiers piétonniers, l'installation de clôtures permanentes;

CONSIDÉRANT QU'un amendement du Règlement de zonage numéro 502-2005 concerne la forme du bâtiment et non l'usage, afin d'abaisser le nombre d'étages minimal de 4 à 3 pour permettre les modèles d'habitation multifamiliale proposés dans les phases 40-A et 44 et pour permettre les habitations unifamiliales de 2 étages dans la phase 40-B et vise à redéfinir les limites de zones correspondant aux phases de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du design de rue et de la construction des infrastructures n'est pas conditionnelle à l'amendement préalable du changement de zonage et permet, par conséquent, au promoteur d'entreprendre l'aménagement des rues et des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et d'intégration des phases 40-A, 40-B et 44 du projet résidentiel Le Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues et du boisé de protection et d'intégration des phases 40-A, 40-B et 44 du projet résidentiel Le Plateau, ainsi que le guide d'aménagement spécifique, conditionnellement à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 qui sont nécessaires à la réalisation de ces phases.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-113

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE LA RUE PIERRE-MÉNARD - PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ
DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre le développement du parc industriel de salubrité de Gatineau par l'ouverture de la rue Pierre-Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme en permettant le développement du parc industriel de salubrité de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à ce que la construction de tout nouveau bâtiment principal soit assujettie à l'approbation du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant le développement du parc industriel de salubrité de Gatineau par l'ouverture de la rue Pierre-Ménard, conditionnellement à ce que la construction de tout nouveau bâtiment principal soit assujettie à l'approbation du conseil, comme illustré sur le document intitulé : « Plan de lotissement de la rue Pierre-Ménard – Janvier 2010 ».

Adoptée

CM-2010-114

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PARKER
- DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Parker, référence PC-09-107, comme illustré au plan numéro C-10-06 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Parker	Ouest	Entre les rues du Patrimoine et Principale	En tout temps

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Parker	Est	Entre les rues du Patrimoine et Principale	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise sur le côté ouest et à l'enlèvement de la signalisation en place sur le côté est, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-06 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-115

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LAROSE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue des Framboisiers dans la phase 8 du projet Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Larose, phase 8 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-107 en date du 3 février 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant le développement domiciliaire Larose, phase 8, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 octobre 2008, révisé le 25 septembre 2009 et portant le numéro de minutes 43034-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, incluant l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 8 du projet, le tout à même le règlement d'emprunt numéro 628-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 145 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30628-011-74569	138 576,97 \$	Projet domiciliaire Larose, phases 8, 9 et 10 - Enfouissement des fils
04-13493	6 423,03 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-116

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS MCCONNELL, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Adarsan Holdings Limited a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 502 317 et 4 502 316 au cadastre du Québec, étant la phase 1 du projet Jardins McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings Limited afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins McConnell, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-108 en date du 3 février 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings Limited concernant le développement domiciliaire Jardins McConnell, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, le 24 novembre 2009, révisé le 7 décembre 2009 et portant le numéro de minutes 45018;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Adarsan Holdings Limited pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur, et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les sentiers, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, les sentiers, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un trottoir le long du chemin Vanier entre le chemin d'Aylmer et la limite sud du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un sentier le long de la bande riveraine de protection du ruisseau située à la limite sud-ouest du projet, et ce jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 120 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	100 000 \$	Quote-part – Trottoir chemin Vanier – Jardins McConnell, phase 1
Fonds des dépenses en immobilisations	20 000 \$	Quote-part – Sentiers récréatifs – Jardins McConnell

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même les fonds de roulement, un montant de 100 000 \$ remboursé sur une période de 3 ans à compter de janvier 2011.

Le trésorier est également autorisé à puiser, à même le fonds des parcs et terrains de jeux, la somme de 20 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-117

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Castelbeau, référence PC-09-109, comme illustré au plan numéro C-10-04 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Chemin</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Castelbeau	Est et ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-04 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-118

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-553 - MODIFICATION À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ET APPROBATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008, autorisait la signature d'une entente avec la compagnie 6860826 Canada inc. pour le projet résidentiel Village Connaught, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée n'a jamais été signée par la compagnie 6860826 Canada inc., que le projet Village Connaught a été vendu à un autre promoteur, soit la compagnie 6578179 Canada inc. et que ce dernier désire réaliser la phase 1 du projet selon les termes de l'entente approuvée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-153 en date du 9 février 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008 afin de remplacer la compagnie « 6860826 Canada inc. » par « 6578179 Canada inc. » et « Génivar » par « CIMA+ »;

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver la requête déposée par la compagnie 6578179 Canada inc. pour construire les services municipaux dans la phase 1 du projet Village Connaught.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente pour la construction des services municipaux de la phase 1 du projet Village Connaught.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2010-119

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-09-104, comme illustré au plan numéro C-10-01 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mutchmore	Ouest	D'un point situé à 50 m au sud de la rue Louis-Hébert, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-01 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-120

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SOEUR-ÉNA-CHARLAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sœur-Éna-Charland, référence PC-09-87, comme illustré sur le plan numéro C-09-396 daté du 3 novembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sœur-Éna-Charland	Nord	Entre les rues Gratton et Montpetit	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-396 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-121 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHOUINARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER – PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Chouinard, référence PC-09-108, comme illustré au plan numéro C-10-07 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chouinard	Nord	De la rue Jolicoeur, sur une distance de 34 m vers l'ouest	Limité à 2 h 7 h – 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-07 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-122 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COALLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU – DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Coallier, référence PC-09-106, comme illustré au plan numéro C-10-05 daté du 5 janvier 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Coallier	Est	Du boulevard de Lucerne, sur une distance de 27 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-05 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-123

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE - 436, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructions Karlari a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement de l'égout sanitaire sur une rue existante afin de desservir le lot 1 101 288 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions Karlari afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir le projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-105 en date du 3 février 2010, conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions Karlari concernant le développement du projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Notre-Dame pour le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Constructions Karlari pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet mentionné;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction du réseau d'égout sanitaire du 436, rue Notre-Dame, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	60 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux pour le prolongement égout sanitaire du 436, rue Notre-Dame

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 60 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-124

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2009 DANS LE BUT DE PRÉCISER LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de la Loi sur les cités et villes, peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la base d'imposition touchant les immeubles situés dans le bassin 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-106 en date du 3 février 2010, ce conseil modifie le premier alinéa de l'article 8 du règlement numéro 615-2009 par l'ajout, à la fin de la phrase, des mots « telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

Adoptée

CM-2010-125

RÉCEPTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en adoptant son règlement numéro 406-2007, a restreint la réception et le traitement des boues de fosses septiques à l'usine d'épuration aux installations de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2008, le conseil a adopté une autorisation exceptionnelle pour la réception des boues de fosses septiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de leur laisser le temps de construire une usine de traitement des boues de fosses septiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cette permission exceptionnelle était le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a transmis une demande à la Ville de Gatineau pour prolonger cette permission de 18 à 24 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en est à confier le mandat d'étude de site et de plan et devis à une firme d'ingénierie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la réception des boues de fosses septiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour une dernière et finale période supplémentaire maximale de 12 mois, se terminant le 31 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-126

ADDENDA AU PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GESTION ARSO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Gestion ARSO ont signé en date du 15 janvier 2004, une convention « Protocole d'entente de gestion de terrains intérieurs de soccer au 211, rue Montcalm »;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO a exercé son droit de renouvellement du protocole en vertu des termes prévus;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entente hors cour intervenue le 8 mai 2008, la mise à jour de certaines clauses est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont démontré une ouverture pour s'entendre sur un addenda au protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-111 en date du 3 février 2010, ce conseil accepte l'addenda au protocole existant intervenu entre la Ville de Gatineau et Gestion ARSO.

Il est entendu que l'addenda ne modifie en rien le sens initial et condition du protocole intervenu le 15 janvier 2004 et le règlement hors cour intervenu le 8 mai 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda.

Adoptée

CM-2010-127

**RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES
DU CADRE DE SOUTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 20 janvier 2010, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux événements, du programme de soutien aux projets particuliers, du programme de soutien au développement de l'excellence, du programme de soutien aux clubs de l'âge d'or et du programme de soutien aux grands partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-132 en date du 3 février 2010, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 263 204 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms, comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Programme de soutien aux événements

Association des résidents du Parc Champlain et des environs	729 \$
Groupe communautaire Deschênes	500 \$
Comité Fête de la pêche Outaouais (2010)	3 000 \$
Centre communautaire portugais Les amis unis	650 \$
Centre communautaire portugais Les amis unis	680 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	1350 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	970 \$
Maison de l'Amitié de Hull	760 \$
Maison de l'Amitié de Hull	815 \$
Association des résidents des Hautes-Plaines	140 \$
Association des résidents du Plateau	1200 \$
Loisirs St-Jean-Bosco	3 000 \$
Club de patinage artistique de Hull	1 500 \$
Club Skinouk	750 \$
Ludo-Outaouais	1 350 \$
Soupe populaire de Hull (organisme mandataire)	1 500 \$
Adojeune inc.	3 000 \$
Adojeune inc.	1 500 \$
Gala sportif Gatineau inc.	1 500 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	1 000 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	500 \$
Marathon canadien de ski	<u>3 000 \$</u>
TOTAL :	<u>30 894 \$</u>

Programme de soutien aux projets particuliers

Centre alimentaire d'Aylmer	12 000 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	8 000 \$
Groupe communautaire Deschênes	5 130 \$
Groupe communautaire Deschênes	520 \$
Association des résidents du Plateau	8 500 \$
Maison de l'Amitié de Hull	1 360 \$
Centre d'action bénévole de Hull	1 250 \$
Centre d'action bénévole de Hull	2 500 \$
Water Polo Gatineau	2 000 \$
Association de soccer de Gatineau	10 800 \$
La Pointe-aux-jeunes inc.	5 550 \$
La Pointe-aux-jeunes inc.	2 780 \$
Saga jeunesse	3 740 \$
Amicales des personnes handicapées physiques de l'Outaouais	10 480 \$
Relais des jeunes gatinois	12 000 \$

Club de ski de fond Les renards blancs	15 000 \$
L'Association des bénévoles de la Vallée de la Lièvre	15 000 \$
Club Gymnik de Buckingham	<u>1 500 \$</u>

TOTAL : **118 110 \$**

Programme de soutien au développement de l'excellence

Club de gymnastique d'Aylmer (Omnigym)	3 000 \$
Club Skinouk	1 500 \$
Club de patinage artistique de Hull	3 000 \$
Club de natation Phénix de Gatineau	3 000 \$
Club de natation Phénix de Gatineau	1 500 \$
Water Polo Gatineau	3 000 \$
Water Polo Gatineau	3 000 \$
Masque de fer	3 000 \$
Association régionale de judo de l'Outaouais inc.	3 000 \$
Association régionale de judo de l'Outaouais inc.	1 500 \$
Association régionale de judo de l'Outaouais inc.	1 500 \$
Conseil québécois des jeunes quilleurs et quilleuses inc.	<u>3 000 \$</u>

TOTAL : **30 000 \$**

Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or

Amicale Laurent-Groulx	600 \$
Association des loisirs Entre Nous	1 000 \$
Cartes Ste-Bernadette	1 000 \$
Cartes St-Rédempteur	600 \$
Club d'âge d'or de la paroisse St-Pierre-Chanel	1 000 \$
Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600 \$
Club renaissance de Hull	600 \$
Diamant Sacré-Cœur	600 \$
Club Le Versailles	600 \$
Les amis de St-Jean-Bosco	1 000 \$
Les amis de St-Joseph	1 000 \$
Les joyeux copains	1 000 \$
Les joyeux Lorettois	1 000 \$
Les joyeux retraités	1 000 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	1 000 \$
Âge d'or Aylmer Friendship Club	600 \$
Club d'âge d'or St-Paul d'Aylmer	1 000 \$
Club les aînés St-Grégoire Buckingham	1 000 \$
Les amis populaires de Masson	600 \$
Club d'âge d'or St-Luc de Buckingham	1 000 \$
Les bons copains du grand Gatineau	600 \$
Club d'âge d'or de la bonne humeur	600 \$
Club de poches baseball des aînées et aînés du mercredi soir	1 000 \$
Âge d'or St-Mathieu	600 \$
Club d'âge d'or Templeton inc.	1 000 \$
Club d'âge d'or St-Jean-de-Brébeuf de Gatineau inc.	600 \$
Club des aînés Escale St-Rosaire	1 000 \$
Club l'anneau d'or	600 \$
Club d'âge d'or Les amies et amis du soleil inc.	1 000 \$
Les amis et amies de St-François-de-Sales	1 000 \$
Centre Arc-en-ciel	1 000 \$
Centre des aînés de Riviera inc.	1 000 \$
Chevaliers de l'âge d'or de Gatineau	600 \$

Club d'âge d'or 50 Le Baron	600 \$
Les aînés de St-René	1 000 \$
Friendship Club of Gatineau	1 000 \$
Les aînés du fil d'argent	1 000 \$
Club Chaudière	600 \$
Âge d'or St-Marie-Goretti-de Gatineau	<u>600 \$</u>
TOTAL :	<u>32 200 \$</u>

Programme de soutien aux grands partenaires

Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.	31 500 \$
M-Ado jeunes	<u>20 500 \$</u>
TOTAL :	<u>52 000 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	263 204 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2010.

Adoptée

CM-2010-128

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES EN LOISIRS, EN SPORTS ET EN VIE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 20 janvier 2010, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-133 en date du 3 février 2010, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 477 604 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2010 et représentent un montant total de 477 604 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année, à même le solde de la présente enveloppe, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-74574	143 481 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement – Contributions
71030-971-74575	334 123 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2010.

Adoptée

CM-2010-129

NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - GILBERT JOLIN ET JEAN-GUY LANDRIAULT

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de membres à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, il devient important de combler les postes laissés vacants pour le bon fonctionnement de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa séance du 20 janvier 2010, a approuvé et recommandé la nomination de messieurs Gilbert Jolin et Jean-Guy Landriault :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de messieurs Gilbert Jolin et Jean-Guy Landriault à titre de membres citoyens au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CM-2010-130

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2010 - 36 625 \$

CONSIDÉRANT QU'un budget de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2010 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site de Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 36 625 \$, incluant les taxes de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-110 en date du 3 février 2010, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 36 625 \$, incluant les taxes à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9 afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2010 de Place de la Cité, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-74583	35 002,63 \$	Place de la Cité - Spectacles extérieurs – Subventions
04-13493	1 622,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-433	2,63 \$		Place de la Cité - Spectacles extérieurs - Cachets d'artistes
02-72139-972		2,63 \$	Place de la Cité - Spectacles extérieurs - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-131

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES À LA PROMENADE DU ROI 2010-2012

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1248 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau et que des axes de cette politique stipulent d'accroître la diffusion des artistes sur notre territoire et de les soutenir en développant des partenariats;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-1036 en date du 23 novembre 2004, renouvelait l'entente de services entre la Ville de Gatineau et la Société des casinos du Québec inc. pour les expositions présentées à la Promenade du Roi au Casino du Lac-Leamy. Cette entente sera échue le 31 mars 2010 et un renouvellement de celle-ci est recommandé par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, le Casino du Lac-Leamy verse à la Ville de Gatineau une contribution de 2 200 \$ pour chaque exposition présentée à la Promenade du Roi et que cette somme est utilisée par la galerie Montcalm pour payer les frais relatifs à l'organisation des expositions au Casino du Lac-Leamy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-72 en date du 27 janvier 2010, ce conseil accepte le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau pour la tenue des événements artistiques à la Promenade du Roi 2010-2012.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de la galerie Montcalm, les revenus provenant du contrat de services pour les expositions à la Promenade du Roi versés par le Casino du Lac-Leamy.

La Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau s'engagent à souscrire et à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ par événement pour les activités résultant des expositions artistiques à la Promenade du Roi 2010-2012, de se nommer mutuellement à titre d'assurée additionnelle sur cette police d'assurance et de déposer les certificats confirmant la souscription de l'assurance exigée lors de la signature de l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente entre la Société des casinos du Québec inc. et la Ville de Gatineau se terminant le 31 mars 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-132

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2010 - APPROBATION
DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES
ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 671 440 \$ ET DE 301 503 \$ EN
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de leur réunion du 14 décembre 2009, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-139 en date du 3 février 2010, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2010 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 671 440 \$ et une aide en services de 301 503 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-972-74570	10 500 \$	Événements interculturels - Subventions
02-71531-972-74571	27 650 \$	Un été show - Subventions
02-72310-972-74572	61 000 \$	Réseau muséal - Subventions
02-72110-972-74573	572 290 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	75 900 \$		Politique culturelle - Autres
02-70046-999	2 800 \$		Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Autres
02-72135-433	1 000 \$		Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Cachets d'artistes
02-72010-341	1 000 \$		Direction des arts, de la culture et des lettres - Avis et annonces
02-71518-432	9 000 \$		Événements interculturels - Activités d'animation
02-72110-972		80 700 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71518-972		9 000 \$	Événements interculturels - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2010-133

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS LORS D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2009-2010 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 16 000 \$ EN 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la politique linguistique offre un nouveau Programme de promotion du français lors d'événements culturels pour l'année 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de soutien financier pour le Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de promotion de la langue française désire mettre en valeur des activités de diffusion culturelle axées essentiellement sur la langue française ainsi que de sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes dont le français n'est pas la langue maternelle, à la richesse et à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'importance de bien la maîtriser;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais a été ciblée par le Secrétariat à la politique linguistique parmi trois régions administratives pour l'octroi de l'aide financière du Programme de promotion du français lors d'événements culturels 2009-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-112 en date du 3 février 2010, ce conseil :

- Autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 16 000 \$ en 2010 auprès du Secrétariat à la politique linguistique dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'événements culturels 2009-2010;
- mandate le chef de la Division diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du Secrétariat à la politique linguistique dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'événements culturels de l'exercice financier 2009-2010 du gouvernement et de l'exercice financier municipal 2010;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme ainsi que les revenus provenant des quatre (4) supplémentaires de la pièce *Le Chemin de La Mecque*.

Adoptée

CM-2010-134

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2009 VISANT À PRÉCISER LA DÉPENSE DÉCRÉTÉE AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 641-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 048 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie a été adopté le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt doit contenir une description détaillée de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande de préciser la nature de la dépense prévue au règlement numéro 641-2009;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-154 en date du 9 février 2010, ce conseil modifie le règlement numéro 641-2009 comme suit :

1^o Par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 1, de l'alinéa suivant :

« Les véhicules et équipements mentionnés à l'article 1 de l'annexe « I » sont plus amplement détaillés à l'appel d'offres 2009 SP 249 joint au règlement à titre d'annexe « II » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit. Le poste de commandement mentionné à l'article 2 de l'annexe « I » se détaille comme suit :

- Camion porteur : châssis commercial, 2 portes, régulier avec une longueur totale du véhicule approximative de 48 pieds.

- Équipements : air climatisée, génératrice, tour d'éclairage sur toit, auvent extérieur, coffre de remisage, aménagement électrique.
- Équipements électroniques : satellite, caméra.
- 4 modules pouvant être séparés par une porte :
 - 2 postes de travail
 - salle de conférence
 - salle d'aisance
- 5 postes de travail. »

2° Par l'ajout de l'annexe « II » à laquelle est joint le document d'appel d'offres 2009 SP 249.

Adoptée

CM-2010-135

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1787 en date du 2 décembre 2009, acceptait la retraite de monsieur Denis Charron;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de la division;

CONSIDÉRANT QUE la Division des infrastructures, plateaux et équipements doit s'ajuster afin de maintenir sa capacité de répondre aux besoins des citoyens, des clients internes et des clients externes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-93 en date du 27 janvier 2010, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- renommer la Division des infrastructures, des plateaux et des équipements pour Division des parcs et des infrastructures récréatives;
- renommer le poste de responsable, Gestion des arénas (poste numéro LSC-CAD-005 au plan d'effectif des cadres de la Ville de Gatineau) détenu par monsieur Gilles St-Louis pour responsable, Arénas et lieux publics;
- abolir le poste d'agent en aménagement récréatif et sportif (poste numéro LSC-BLC-004 au plan d'effectif des cols blancs de la Ville de Gatineau), détenu par monsieur François Lemay;
- créer le poste de responsable, Aménagement récréatif et sportif (poste numéro LSC-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres de la Ville de Gatineau), sous la gouverne du chef de division des parcs et des infrastructures récréatives. Y nommer monsieur François Lemay à la classe salariale 3, 7^e échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- nommer monsieur Guy Roy au poste de responsable, Protocoles et équipements récréatifs (poste numéro LSC-CAD-004 au plan d'effectif des cadres de la Ville de Gatineau) à la classe salariale 3, 7^e échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- transférer sous la gouverne du responsable, Aménagement récréatif et sportif le poste de technicien inspecteur aux équipements (poste numéro LSC-BLC-016 au plan d'effectif des cols blancs de la Ville de Gatineau);

- ajouter un lien fonctionnel entre le poste de responsable, Aménagement récréatif et sportif et le poste d'agent à la gestion des plateaux (poste numéro LSC-BLC-002 au plan d'effectif des cols blancs de la Ville de Gatineau).

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2010.

Adoptée

CM-2010-136

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-1274 - MODIFICATION AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - COMPENSATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, les cadres opérationnels du Service des travaux publics et du Service de l'environnement ont eu à travailler de nombreuses heures en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces heures effectuées en dehors des heures normales de travail sont fréquemment survenues lors des congés fériés ou lors des fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du recueil des conditions de travail des employés cadres ne permettent pas de rémunérer les cadres en temps supplémentaire lors de ces occurrences ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 15 décembre 2009, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2009-1274 concernant une modification au recueil des conditions de travail des employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le libellé du texte à ajouter au recueil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-155 en date du 9 février 2010, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2009-1274 adopté le 15 décembre 2009;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'article f) du recueil des conditions de travail des cadres afin d'y inclure les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un cadre opérationnel du Service des travaux publics ou du Service de l'environnement est requis d'être présent sur les lieux du travail, à la demande de son supérieur, en dehors des heures normales de travail, il est alors rémunéré au taux salarial régulier (100 %) pour les heures travaillées le samedi, le dimanche et lors de congés fériés. »

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2010-137

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA LOCATION DU RESTAURANT DU PAVILLON DU PORT DE PLAISANCE D'AYLMER - 0, RUE PRINCIPALE - LOT 2 884 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer situé au 0, rue Principale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue un espace au rez-de-chaussée du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer pour l'exploitation d'un bar-restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location actuellement en vigueur prendra fin le 30 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du parc des Cèdres prévoit, à moyen terme, la démolition et le remplacement du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières souhaite être mandaté de procéder à un appel de propositions en vue de l'exploitation d'un bar-restaurant au rez-de-chaussée du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-102 en date du 27 janvier 2010, ce conseil accepte de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location du rez-de-chaussée du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer aux conditions du bail type de la Ville de Gatineau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sommairement, ces conditions comprennent entre autres :

- une superficie à louer de 484 m² (le rez-de-chaussée seulement, mais incluant la terrasse extérieure)
- un usage autorisé de bar-restaurant
- une période d'activité permise du 15 avril au 15 novembre de chaque année
- une reprise en charge du bâtiment et des espaces loués par la Ville de Gatineau en dehors de la période d'activité, soit du 16 novembre au 14 avril inclusivement
- un terme initial de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour un ou plusieurs termes additionnels, d'un commun accord des parties pour un maximum de cinq ans supplémentaires
- un loyer initial à la valeur marchande au minimum
- un loyer pour les années subséquentes basé sur le loyer de la première année, plus l'indexation en fonction de la variation annuelle de l'IPC pour le centre urbain d'Ottawa-Gatineau
- des locaux livrés tels quels au moment du dépôt des propositions
- des améliorations locatives, des frais de chauffage et d'énergie aux frais du locataire
- l'obligation d'offrir un service de restauration en français ou bilingue
- l'obligation d'offrir un menu comportant une alternative de repas et collation santé et de qualité

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cet appel de propositions est réalisé conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

CM-2010-138
Modifiée par la
résolution CM-2010-
664 – 22.06.2010

MANDAT - ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale ont entrepris, en 2005, de mettre à jour le concept de la promenade des Draveurs prévu dans le secteur du parc de la Baie et de la rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2006-372 adoptée le 5 mai 2006, le projet de protocole d'entente révisé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2006-839 adoptée le 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, le tout, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les parcelles de terrain requises en vue de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a adopté, à sa réunion du 30 septembre 2009, la résolution numéro CE-2009-1578 adjugeant un contrat à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. afin de fournir des services d'évaluation, de négociation, de représentation à titre de témoin expert ou toutes autres représentations nécessaires pour procéder à l'acquisition des propriétés et des droits réels requis pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'expropriation (LRQ, c. E-24) permet à une ville de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'un droit à l'égard des immeubles requis pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'ouvrage que la Ville de Gatineau considère essentiel à son développement dans le cadre de :

- la planification d'ensemble d'un pôle récréotouristique
- le respect du caractère patrimonial d'une partie du site
- le désenclavement et ouverture du parc de la Baie sur la rue Jacques-Cartier
- la mise en valeur des berges et aménagement d'une promenade
- l'insertion d'activités résidentielles de densité élevée en bordure nord et sud du parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, pour des motifs d'intérêt public, détenir les droits appropriés sur les lots au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	(m ²)	LOTS NORD	(m ²)
6735-64-6235	859, Jacques-Cartier	1 105 711	78,0		
6735-64-8838	871, Jacques-Cartier	1 917 690	73,1		
6735-74-1636	883, Jacques-Cartier	1 105 699 1 105 693	87 209,2	4 472 974 (1 104 586 Ptie)	353,1
6735-74-3236	887, Jacques-Cartier	1 105 715	68,2		
6735-74-5228	895, Jacques-Cartier	1 105 710	143,0		

6735-74-6960	903, Jacques-Cartier	1 105 704	83,5	4 472 978 (1 791 448 Ptie)	380,3
6735-74-9526	915, Jacques-Cartier	1 105 702	57,7		
6735-84-0427	919, Jacques-Cartier	1 105 700	87,6		
6735-84-2059	923, Jacques-Cartier	1 105 701	71,7	1 505 835	1 899,9
6735-84-2116	927, Jacques-Cartier	1 105 712	80,6		
6735-84-3620	935, Jacques-Cartier	1 105 694	69,4		
6735-84-4226	939, Jacques-Cartier	1 105 713	54,8		
6735-84-5027	943, Jacques-Cartier	1 105 709	84,5		
6735-84-5928	947, Jacques-Cartier	1 105 703	65,0		
6735-84-6924	951, Jacques-Cartier	1 105 705	73,9		
6735-84-8228	955, Jacques-Cartier	1 105 706	37,9		
6835-27-2403	1095, Jacques-Cartier	1 273 618	7,0	4 473 006 (1 271 387 Ptie)	149,9
6835-27-5354	1103, Jacques-Cartier	1 273 346	218,8	4 473 008 (1 271 389 Ptie)	73,5
6835-27-8568	1115, Jacques-Cartier	1 273 617	567,9		
6835-27-6021	1107, Jacques-Cartier	1 273 567	329,2	4 473 010 (1 271 390 Ptie)	36,0
6835-27-7138	1111, Jacques-Cartier	1 273 416	146,4		
6835-37-0177	1119, Jacques-Cartier	1 273 510	237,1		
6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,2		
6835-38-2316	1127, Jacques-Cartier	1 273 482	180,2		
6835-38-3539	1131, Jacques-Cartier	1 273 525	225,3		
6835-38-4854	1135, Jacques-Cartier	1 273 300	218,8		
6836-30-6466	1143, Jacques-Cartier	1 273 557	579,7	4 47 3012 (1 271 467 Ptie)	38,6
6835-49-0634	1159, Jacques-Cartier	1 271 401	1 099,5	4 473 014 (1 273 688 Ptie)	684,0
6835-49-3272	1163, Jacques-Cartier	1 273 603	249,4	4 473 016 (1 271 402 Ptie)	351,2
6836-40-5406	1171, Jacques-Cartier	1 273 540	910,8	4 473 018 (1 271 403 Ptie)	581,6
6836-50-0125	1179, Jacques-Cartier	1 273 591	1 450,2	4 473 022 (1 271 406 Ptie)	100,8
6836-50-4584	1195, Jacques-Cartier	1 273 527	287,1		
6836-50-5492	1199, Jacques-Cartier	1 273 359	293,4		
6836-51-6705	1203, Jacques-Cartier	1 273 335	531,6		
6836-62-4905	1227, Jacques-Cartier	1 273 282	700,1		

6836-62-6923	1231, Jacques-Cartier	1 273 281	600,6		
6836-62-8727	1235, Jacques-Cartier	1 273 613	427,1		
6836-72-0038	1239, Jacques-Cartier	1 273 341	336,8		
6836-72-1170	*rue Jacques-Cartier	1 273 530	401,0		
6836-95-1651	1303, Jacques-Cartier	1 273 305	409,9		
6836-73-4701	1255, Jacques-Cartier	1 273 611	2 371,6		
6836-73-8585	1263, Jacques-Cartier	1 273 560	1 028,5		
6836-84-3940	1279, Jacques-Cartier	1 273 380	6 052,6		
6836-95-0535	1299, Jacques-Cartier	1 273 488 1 273 638 1 273 637	488.8 447.1 50.6		
6836-95-2665	1307, Jacques-Cartier	1 273 630	469,0		
6836-95-6397	1319, Jacques-Cartier	1 273 524	1 548,4		
6836-96-7819	1323, Jacques-Cartier	1 273 700	1 178,0		
6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,7	4 473 028 (1 271 705 Ptie)	234,4
6735-55-0018	819, Jacques-Cartier			4 472 972 (1 104 467 Ptie)	11,0
6735-74-6061	899, Jacques-Cartier			4 472 976 (1 791 447 Ptie)	467,8
6735-94-1139	967, Jacques-Cartier			4 472 980 (1 104 632 Ptie)	332,0
6735-94-9447	1003, Jacques-Cartier			4 472 982 (1 104 642 Ptie)	5,1
6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier			4 472 984 (3 648 643 Ptie)	14,6
6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier			4 472 986 (3 648 644 Ptie)	16,8
6835-04-1875	1015, Jacques-Cartier			4 472 988 (1 104 644 Ptie)	43,9
6835-04-2782	1019, Jacques-Cartier			4 472 990 (1 104 645 Ptie)	65,1
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			4 472 992 (1 512 604 Ptie)	72,7
6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			1 512 601	14,3
6835-05-6003	1031, Jacques-Cartier			4 472 994 (1 841 229 Ptie)	53,1
6835-05-7113 et 6835-05-8121	1035 et 1039, Jacques-Cartier			4 472 996 (1 104 654 Ptie)	191,5
6835-05-9028	1043, Jacques-Cartier			4 473 000 (1 104 656 Ptie)	31,9
6835-05-9837	1047, Jacques-Cartier			4 472 998 (1 104 658 Ptie)	6,0
6835-16-8640	3, du Prince-Albert			4 473 004 (1 105 690 Ptie)	22,2

6835-16-9507	1083, Jacques-Cartier			4 473 002 (1 105 691 Ptie)	27,6
6936-09-8775	*rue Jacques-Cartier			4 473 033 (2 660 010 Ptie)	49 556,4
6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020 (1 271 405 Ptie)	189,1
6836-50-2067	1187, Jacques-Cartier			4 473 024 (1 271 407 Ptie)	19,9
6836-50-3483	1191, Jacques-Cartier			4 473 026 (1 271 408 Ptie)	3,3
6937-34-3735	*rue Saint-Louis			4 473 035 (1 273 702 Ptie et 1 273 703 Ptie)	6 852,0
6836-88-0659	*rue Saint-Louis			4 473 030 (1 271 671 Ptie)	3 743,2

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la procédure d'acquisition, de gré à gré et/ou d'expropriation, vise à obtenir la possession des immeubles le plus rapidement possible, et ce, sans admission quant à la validité des titres de propriété des propriétaires qui pourraient être situés en tout ou en partie dans la bande riveraine et que la Ville de Gatineau ne renonce à aucun recours quant à la précarité des titres de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gatineau soit autorisée à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour construire et maintenir en place les ouvrages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le conseil peut, en se conformant aux dispositions des articles 571 et 572 et aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE certains lots font partie du domaine hydrique de l'État et que la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État confirmait à la Ville de Gatineau qu'elle n'a pas l'intention de revendiquer la propriété des lots à l'encontre des propriétaires enregistrés au Registre foncier du Québec, étant donné le projet d'acquisition des lots par la Ville et qu'elle était disposée à céder à la Ville de Gatineau tous les droits détenus par l'État, le tout en respect du Règlement sur le domaine hydrique de l'État :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-118 en date du 3 février 2010, ce conseil :

- déclare que le processus d'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, est fait uniquement dans le but d'obtenir la possession des immeubles le plus rapidement possible et que cette procédure d'acquisition, de gré à gré et/ou d'expropriation, est faite sans admission quant à la validité des titres de propriété et le tout sous réserve de tous les recours de la Ville de Gatineau;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'acquiescer, de gré à gré ou par expropriation, les immeubles décrits précédemment et, s'il y a lieu, à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquiescer les propriétés et les droits réels requis pour le projet de la mise en valeur du grand parc urbain de la Baie et le réaménagement de la rue Jacques-Cartier;

- mandate le Service du greffe à procéder aux actes découlant des ententes de gré à gré et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents nécessaires aux acquisitions;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service d'évaluation et des transactions immobilières, la firme Beaudry, Bertrand, avocats à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire de tous les lots ou parties de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et précédemment cités, lesquels sont requis pour le projet de la mise en valeur du grand parc urbain de la Baie et le réaménagement de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié ou déposer, pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, des sommes représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain, conformément à la Loi sur l'expropriation, lorsque requis, à même le poste budgétaire 04-13982 - Dépôt sur acquisition de terrains, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné. De plus, il est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'acquérir à des fins autres que lucratives, tous les immeubles requis pour le projet de la mise en valeur du grand parc urbain de la Baie et le réaménagement de la rue Jacques-Cartier et faisant partie du domaine hydrique de l'État, conformément au Règlement sur le domaine hydrique de l'État de la Loi sur le régime des eaux (LRQ, c. R-13, a. 2, 4^e et 5^e al. et a. 2.1).

Les fonds nécessaires aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2010.

Adoptée

CM-2010-139

INSCRIPTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE CONTRE LES LOTS 1 505 835, 4 472 974, 4 472 976, 4 472 978 ET 4 472 980 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, en vertu de sa résolution CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir, de gré à gré ou par expropriation, plusieurs immeubles, dont les lots 1 505 835, 4 472 974, 4 472 976, 4 472 978 et 4 472 980 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles, le Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande d'enregistrer une réserve foncière sur les lots, comme prévu par la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-152 en date du 3 février 2010, ce conseil accepte de :

- mandater la firme Beaudry, Bertrand, avocats à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'enregistrement de la réserve foncière pour les lots 1 505 835, 4 472 974, 4 472 976, 4 472 978 et 4 472 980 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer les documents nécessaires pour donner suite aux présentes;

Les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2010.

Adoptée

CM-2010-140

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -
AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU AGRICOLE - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DU VERSANT, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - NICOLE CHAMPAGNE, JOSEPH DE SYLVA, SYLVIE GONEAU ET
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental permet à une municipalité d'obtenir une aide financière attribuable à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Vallée, députée de la circonscription de Gatineau, a été informée de l'intérêt manifesté par les membres du conseil d'obtenir une aide financière de 75 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier agricole;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 75 000 \$ sera utilisé pour les fins de travaux d'amélioration du réseau routier dans les districts électoraux de Limbour (18 750 \$), du Versant (18 750 \$), de Bellevue (18 750 \$) et de la Rivière-Blanche (18 750 \$);

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux visés par les travaux à effectuer dans leur quartier respectif sont en accord sur la répartition des sommes d'argent;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution, la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, une subvention pour des travaux sur les chemins municipaux en milieu agricole pour un montant de 75 000 \$, réparti comme suit :

- district électoral de Limbour : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur les rues de Massicotte, Fleurimont et Laperrière;
- district électoral du Versant : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur les chemins Parizeau et St-Colomban;
- district électoral de Bellevue : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur le chemin du Rang St-Thomas;
- district électoral de la Rivière-Blanche : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur les chemins Léo-Leblanc et Proulx.

De plus, le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier est autorisé à signer le formulaire en ce qui a trait à la demande de subvention pour l'amélioration des réseaux routiers municipaux et de transmettre les documents au ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2010-141

**RECONDUCTION ET MANDAT POUR LES COMMISSAIRES DU BUREAU DE
L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU - MICHEL LÉGÈRE, SERGE JETTÉ
ET ANDRÉ GUAY**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire reconduire le mandat du président et de certains commissaires du Bureau de l'ombudsman se terminant en janvier 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat du président et deux commissaires du Bureau de l'ombudsman :

- Monsieur Michel Légère, président du Bureau de l'ombudsman, pour un mandat de deux ans à compter de janvier 2010
- Monsieur Serge Jetté, commissaire, pour un mandat de trois ans à compter de janvier 2010
- Monsieur André Guay, commissaire, pour un mandat d'un an à compter de janvier 2010

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2010-142

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-608 POUR DÉSIGNER
LES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR TENIR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-608 adoptée le 16 juin 2009, le projet de Règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire le concept de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2009-608 crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement et désigne les membres de cette assemblée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination récente de nouveaux membres pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de modifier la résolution précitée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le troisième paragraphe du dispositif de la résolution numéro CM-2009-608 adoptée le 16 juin 2009 en désignant madame Patsy Bouthillette, présidente de la commission, ainsi que madame Denise Laferrière et monsieur Maxime Pedneaud-Jobin à titre de membres de cette commission.

Adoptée

AP-2010-143

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-113-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE I-11-050, L'USAGE « 3915 ATELIER DE MÉCANICIEN-DENTISTE », DE LA CATÉGORIE D'USAGES « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-144

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-113-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE I-11-050, L'USAGE « 3915 ATELIER DE MÉCANICIEN-DENTISTE », DE LA CATÉGORIE D'USAGES « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) »;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du Technoparc est axée sur la recherche et le développement ainsi que sur la haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE le Technoparc, depuis sa création au début des années 1980, n'a pas connu le niveau de développement souhaité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études concluent que le concept même de ces parcs d'affaires spécialisés en recherche et développement est désuet et que, maintenant, la plupart des activités reliées à l'informatique se retrouve dans des édifices à bureaux dans les secteurs centraux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable, avec l'appui de Développement économique – CLD Gatineau et du Service d'évaluation et des transactions immobilières, recommande de modifier la vocation du Technoparc pour en faire un parc d'affaires où l'image de prestige sera maintenue mais où la gamme d'usages autorisés sera beaucoup plus large;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2009, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la vocation du Technoparc en un parc d'affaires nécessite une modification au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan et règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet s'accordant avec cette nouvelle vocation se présente et requiert une modification urgente et ponctuelle à la réglementation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-113-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone I-11-050, l'usage « 3915 Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 23 septembre 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 13 et 20 janvier 2010 ainsi que celui de la séance spéciale du 19 janvier 2010
2. Dépôt du rapport annuel 2009 du Bureau de l'ombudsman
3. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2008 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CM-2010-145

PROCLAMATION - FÉVRIER 2010 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QU'on estime qu'à toutes les 30 minutes, un québécois ou une québécoise meurent des suites d'une maladie cardiovasculaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que nous apportons à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2010 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

CM-2010-146

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 39.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint